

modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'extérieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

#### 4.2 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, madame Roy a droit à des vacances annuelles payées de vingt jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'elle a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par la présidente de la Régie.

#### 5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 5.1 Démission

Madame Roy peut démissionner de son poste de régisseuse en surnombre à la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 5.2 Destitution

Madame Roy consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 5.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat, la présidente de la Régie peut permettre à madame Roy de continuer l'étude d'une demande dont elle a été saisie et en décider. Elle sera alors rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son salaire annuel.

#### 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Roy se termine le 27 octobre 2004. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse en surnombre à la Régie, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

#### 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseuse en surnombre à la Régie, madame Roy recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

#### 9. SIGNATURES

FRANCINE ROY

GILLES R. TREMBLAY,  
*secrétaire général associé*

39197

Gouvernement du Québec

#### **Décret 1104-2002, 18 septembre 2002**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts qui se tiendra à Halifax, Nouvelle-Écosse, le 24 septembre 2002

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres des Forêts tiendra sa réunion annuelle le 24 septembre 2002 à Halifax, Nouvelle-Écosse ;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de la réunion prévoit notamment la revue des grands dossiers forestiers ainsi que des discussions sur les orientations de diverses activités forestières ;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre des Ressources naturelles, M. François Gendron, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre des Ressources naturelles, de:

— monsieur Gaétan Couture, conseiller politique au cabinet du ministre des Ressources naturelles;

— monsieur Claude Chartier, attaché de presse au cabinet du ministre des Ressources naturelles;

— monsieur Rémy Girard, sous-ministre associé à Forêt-Québec;

— monsieur Pierre Cornellier, adjoint exécutif pour le Secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Germain Paré, coordonnateur aux relations canadiennes et internationales pour le Secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles;

— madame Lise Thiboutot, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39198

Gouvernement du Québec

## **Décret 1105-2002, 18 septembre 2002**

CONCERNANT la nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) institue une École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres et qu'y siège, à titre permanent, le sous-ministre de la Sécurité publique ou son représentant;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme parmi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général de l'École, un président pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1123-2000 du 20 septembre 2000, monsieur Luc Crépeault, alors sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique et représentant du sous-ministre de la Sécurité publique au conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, a été nommé président du conseil d'administration de l'École pour un mandat venant à échéance le 19 septembre 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le sous-ministre de la Sécurité publique a désigné comme son représentant au conseil d'administration de l'École monsieur Denis Racicot, sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, à compter du 20 septembre 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Denis Racicot, sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique et représentant du sous-ministre de la Sécurité publique au conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, soit nommé président du conseil d'administration de cette école, pour un mandat de deux ans à compter du 20 septembre 2002, en remplacement de monsieur Luc Crépeault.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39199

Gouvernement du Québec

## **Décret 1106-2002, 18 septembre 2002**

CONCERNANT le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) prévoit que le ministre des Transports doit prendre des mesures destinées à améliorer les moyens et systèmes de transport en les coordonnant et en les intégrant;